



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier  
lourd et commissionnaire de transport

### CIRCONSCRIPTION HAUTS-DE-FRANCE

Départements

du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de l'Aisne (02), de la Somme (80) et de l'Oise (60)

### NOTE D'INFORMATION – SESSION 2019

Chaque candidat doit adresser un dossier d'inscription complet à la DREAL Hauts-de-France (site de Lille) au plus tard deux mois avant la date prévue de l'examen soit impérativement **avant le 2 août 2019** (date de clôture des inscriptions) – cachet de la poste faisant foi – pour l'examen du 2 octobre 2019, faute de quoi l'inscription du candidat sera refusée. **Aucune dérogation à cette règle n'est accordée.**

Tout dossier, même complet, parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 2 août 2019 (date de clôture des inscriptions) ou déposé à la Dreal après cette date sera refusé. Chaque candidat devra donc veiller à transmettre sa demande d'inscription complète suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier d'inscription comprend :

- ▶ l'imprimé CERFA n° 11414\*05 entièrement et lisiblement complété et signé ;
- ▶ une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (*carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour*) ;
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi au nom du candidat et identique à l'adresse mentionnée sur le cerfa (*facture d'énergie, de téléphone y compris portable, eau, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation*).  
En cas d'hébergement, une attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeur, la copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- ▶ pour les personnes de nationalité française et âgées de moins de 25 ans à la date de la demande, l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou de journée de défense et de citoyenneté ou l'attestation d'exemption ;
- ▶ une fiche statistique dûment complétée ;
- ▶ trois enveloppes libellées à l'adresse du candidat et affranchies en lettre verte ou lettre prioritaire pour l'envoi de l'accusé réception, de la convocation et des résultats.

Le dossier complété et les pièces justificatives doivent être retournés par courrier à :

DREAL Hauts-de-France  
Service Sécurité des transports et des véhicules – capacités professionnelles  
44 rue de Tournai – CS40259  
59019 LILLE CEDEX

ou remis à l'accueil de l'unité professions du transport du site de Lille exclusivement entre 9h30 et 11h30 où la date de dépôt sera vérifiée et attestée par un agent de la Dreal.

**Aucune inscription transmise par courriel n'est prise en compte.**

Lorsque le dossier d'inscription est complet et que la candidature est enregistrée, un accusé réception est adressé au candidat.

Tout dossier incomplet est retourné au candidat et sa candidature n'est pas enregistrée.

**Attention, un candidat ne peut se présenter qu'à une seule option. L'ensemble des épreuves ayant lieu le même jour à la même heure.**

### ***Convocation***

Chaque candidat recevra par courrier une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves début septembre 2019.

### ***Préparation à l'examen***

Le candidat n'a pas d'obligation à suivre une formation pour se présenter à l'examen. Cependant, le niveau de cet examen est élevé et il est vivement conseillé de se préparer sérieusement aux épreuves. Des organismes proposent des formations ou des guides. Toutefois, l'administration n'agrée aucun organisme pour dispenser ces formations et ne fournit aucune annale corrigée des épreuves.

### ***Examen de transporteurs publics routiers de personnes ou de marchandises***

La durée totale des épreuves est de 4 heures sans interruption. Elles comprennent :

- un questionnaire composé de questions à choix multiples (Q.C.M.) sur 100 points

- des questions et exercices exigeant une réponse rédigée sur 100 points

et portent sur les matières citées à l'annexe 1 du Règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil.

Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le Q.C.M. et au moins 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

### ***Examen de commissionnaire de transport***

La durée totale des épreuves est de 4 heures sans interruption. Elles comprennent :

- un questionnaire composé de questions à choix multiples (Q.C.M.) sur 100 points

- des questions et exercices exigeant une réponse rédigée sur 100 points

et portent sur les matières citées à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et à l'annexe 1 de la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le Q.C.M. et au moins 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

### ***Proclamation des résultats***

La proclamation des résultats a lieu au minimum deux mois après la tenue des épreuves, soit le 2 décembre 2019. La liste des candidats admis est mise en ligne sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France et chaque candidat reçoit une notification individuelle.